



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2011/71

DATE DE CONVOCATION
10 novembre 2011

DATE D'AFFICHAGE
10 novembre 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27

OBJET :

CANAL

DU

FOULON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Onze
Le 17 novembre 2011 à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 novembre 2011 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire

Etaient présents :

Mme BLANC-PATTIN – Melle ERKER – Mrs VACCANI – FABRE –
Mmes VAN DE VELDE – MARCAL – Mrs DUPERET TOUMIEU – DE
LABORDE DE MONPEZAT - PLASSAT – POTTIER – Mme
BRESSION – Mr FOUCARD – Mmes DELAOUTRE – RINGEISEN –
PASQUET - SOLER – Mme FERRI – Mr FISCHER – Mme ELZIERE
– Mr ROUX.

Avaient donné procuration :

Mr FERRASSE à Mr DUPERET TOUMIEU
Mr ALONSO à Mme BLANC PATTIN
Mr BOURDON à Mr VACCANI
Mr ESCLAPEZ à Mme MARCAL
Mme TEDESCO à Mr FISCHER
Mme VAN ZEGGELAAR à Mme ELZIERE

Etaient absents excusés :

Mme RANCATI
Mr DELLUS

Secrétaire de séance : Mr FOUCARD

Le Maire expose :

Par courriers en date des 6 septembre et 13 octobre 2011, la ville de GRASSE a soumis à la commune un projet de convention de vente d'eau potable en gros, dans le cadre du « système FOULON ». nous informe également avoir décidé de réaliser les travaux de réhabilitation du FOULON et de procéder à son exploitation, au travers d'un contrat de délégation de service public de type concessif.

La ville de GRASSE précise que cette délibération s'appuie sur un accord réputé favorable du conseil des maires du « système FOULON », en date du 21 septembre 2009.

Le Maire rappelle les fondements du système FOULON, et notamment :

- Les sources du FOULON sont la propriété de la ville de GRASSE. Le canal, depuis la source jusqu'à GRASSE, appartient à l'Etat, qui l'a concédé à la ville de GRASSE en 1885.
- Le 5 novembre 1987, la ville de GRASSE a confié l'exploitation du canal, l'adduction et les travaux à la Lyonnaise des Eaux. Le 18 décembre 1987, un fonds spécial FOULON a été instauré pour la réalisation de travaux. Seules 4 communes sur les 10 du système ont participé à ce fonds.
- Par délibération de la ville de GRASSE du 31 janvier 1989, la propriété des ouvrages (réseaux, réservoirs, ...) a été transférée aux communes sur lesquelles ils sont implantés.
- Les communes, autres que GRASSE, bénéficient aujourd'hui de la moitié de l'approvisionnement global. Les conventions de droits d'eau sont diverses et souvent obsolètes.

Le Maire retrace ensuite les réflexions préalables menées sur le sujet.

Il précise qu'une première réunion, sous la présidence du Sous Préfet avait mis en évidence la vétusté des installations et les difficultés liées au caractère accidenté des emprises.

Un groupe de travail technique – dénommé « conseil des maires » - avait été créé à la suite de cette réunion. Cette instance informelle, non décisionnelle a fait progresser la réflexion concernant la gestion juridique, technique, et financière du « système FOULON ». Il s'est réuni à plusieurs reprises et a particulièrement étudié le rapport du cabinet Merlin qui analyse la situation et présente les différents scénarios possibles.

De ces réflexions il ressort principalement que la dégradation du canal est réelle et qu'une opération de rénovation est devenue nécessaire. Celle-ci présente cependant des difficultés administratives importantes :

- Au fil du temps, le système s'est complexifié et une rupture d'égalité de traitement des communes est apparue. C'est ainsi, par exemple, que toutes les communes ne participent pas au fonds travaux et que les prix de vente en gros sont différents.
Une clarification de la situation administrative, telle qu'elle s'est « stratifiée » dans le temps, apparaît comme un préalable indispensable. Elle doit s'accompagner de perspectives financières précises pour l'avenir.
- Les communes, autres que la ville de GRASSE, qui représentent désormais la moitié des ventes d'eau, aspirent à faire évoluer la gouvernance du système. A cet égard, la création d'un syndicat intercommunal a été plusieurs fois évoquée. La ville de GRASSE, comprenant cette demande, a donné son accord de principe sur ce point.
- La désignation du maître d'œuvre doit être réalisée avant tout lancement de travaux. Cela ne peut être la ville de GRASSE qui n'est pas propriétaire de la totalité des réseaux et équipements. Cette situation rend plus que jamais nécessaire la création d'un syndicat. Tout autre montage juridique amènerait l'opérateur à ne pouvoir intervenir sur une partie du réseau ou serait entaché d'illégalité.

En conclusion, le maire précise que face à toutes ces incertitudes, il lui semble – dans l'immédiat - difficile de répondre favorablement à la proposition de la ville de GRASSE, bien que celle-ci s'inscrive partiellement dans les perspectives tracées par le conseil des maires.

Il demande au conseil de délibérer.

Après un large débat, le conseil :

- Considérant que la convention de vente d'eau proposée par la ville de GRASSE est indétachable des autres aspects du dossier : nécessaire clarification administrative et financière, nouvelle gouvernance, risques juridiques,
- Considérant la complexité du « système FOULON » et les perspectives budgétaires incertaines, rendant aléatoire toute programmation financière.
- Considérant la nécessité de parfaire la gouvernance d'ensemble au travers d'un syndicat et l'obligation corrélative d'adapter la concession de 1885.
- Considérant les incertitudes juridiques que fait peser sur l'opération une DSP, telle qu'elle nous est annoncée, notamment en matière de propriété des équipements.

- **DECIDE** de SURSOIR à la signature de la convention proposée par la ville de GRASSE.

Ainsi délibéré ont signé les membres présents.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 17 novembre 2011

Michel ROSSI



Maire de Roquefort-les-Pins
Député des Alpes-Maritimes